Compte Rendu succinct[1] du Conseil Municipal du 2 septembre 2026
Une rentrée sous le signe des erreurs corrigées du précédent procès-verbal et d'une nouvelle inégalité de traitement envers l'opposition

Nous avons siégé ce mercredi 2 septembre pour cette rentrée, avec un ordre du jour resserré. Si la séance s'est ouverte sur des propos d'introduction légers et un point sur les festivités du week-end, les échanges ont rapidement remis en lumière l'attitude de la majorité concernant le respect des règles du procès-verbal, les ambiguïtés juridiques et la gestion des affaires communales. Voici le détail des principaux points abordés.

Propos introductifs du Maire : Rentrée et festivités associatives

Le Maire a débuté la séance en souhaitant une bonne rentrée à l'assemblée après la période estivale. Il a également donné un aperçu du week-end à venir consacré aux rendez-vous citoyens, aux associations et au cadre de vie à Thue et Mue (fête communale, cinéma en plein air, forum des associations et feu d'artifice).

1. Compte rendu des décisions du Maire

- Contexte : Examen du registre des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations, dont un mois de loyer gratuit accordé à un locataire communal.
- Nos questions : Nous avons demandé ce qui motivait l'octroi de ce mois de loyer gratuit.
- Réponse de la majorité : Il a été répondu que d'importants travaux de peinture et de parquet étaient nécessaires ; le nouveau locataire s'est proposé de les réaliser lui-même, la commune ayant pris en charge les fournitures. Le contrôle effectué a confirmé un travail satisfaisant.
- Vote : Simple prise d'acte.

2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2026 : des rectifications forcées et des doutes persistants

- Contexte : Validation du procès-verbal de la séance précédente du 24 juin 2026.
- Nos interventions : La majorité a dû procéder à des corrections explicites sur le PV suite à la relecture attentive de notre élu Pascal Vallerand, qui a relevé une erreur importante de retranscription sur le vote du règlement intérieur (traduit à tort en abstentions au lieu de votes contre). De plus, nous avons fait acter noir sur blanc que **la majorité n'avait ni exposé ni soumis au vote nos 7 amendements lors du conseil du 24 juin.**
- Élément complémentaire apporté par le Maire : Le Maire a indiqué avoir reçu une réponse de la préfecture sur le différend relatif à la convocation du conseil municipal

[1] *Ce document est un compte rendu non officiel rédigé par les élus du groupe d'opposition. Il a pour but d'informer les citoyens sur les débats et les positions défendues par vos élus minoritaires, en complément des procès-verbaux administratifs.*

extraordinaire du 5 juin dernier : selon la préfecture, cette convocation, portant sur plusieurs objets et non sur la seule désignation des grands électeurs, pouvait légalement prendre la forme d'une convocation classique. Pascal Vallerand a toutefois maintenu son point de vigilance sur un sujet distinct et resté sans réponse de la préfecture à ce jour : l'utilisation, pour l'élection des grands électeurs (qui relève du code électoral), de procurations établies dans le cadre du code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Vote : Procès-verbal adopté à la majorité. **Notre groupe a affirmé sa désapprobation (3 votes contre et 4 abstentions).**

3. Demande de protection fonctionnelle : Une requête hors cadre rapidement écartée

- Contexte : Notre collègue Franck de Saint-Roman avait sollicité, par courrier du 10 juillet 2026, le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le CGCT, dans le cadre du contentieux électoral qui l'oppose à **Myriam Letellier** devant le Conseil d'État (suites du contentieux initié devant le tribunal administratif de Caen). Franck de Saint-Roman et Myriam Letellier, directement concernés, ont quitté la salle le temps du débat et n'ont pris part ni au débat ni au vote.
- Analyse présentée par le Maire : Le Maire a rappelé que la protection fonctionnelle ne s'applique qu'aux faits liés à l'exercice du mandat d'élu (poursuites pénales sans faute détachable, ou violences/menaces/injures subies à l'occasion du mandat), et non aux différends nés d'une **candidature**, antérieure à l'élection. Le contentieux électoral en cause relevant de la période de candidature et non de l'exercice du mandat, et Franck de Saint-Roman n'ayant pas été victime de violence, menace ou outrage à l'occasion de ses fonctions, la demande ne remplirait pas les conditions légales de recevabilité. Par ailleurs, notre élu Pascal Vallerand est également intervenu pour clarifier le fait qu'il s'agissait d'une procédure d'appel contre le ministère public et non d'une action directe contre l'élu en question.
- Vote : Rejet de la demande de protection fonctionnelle. 3 abstentions.

4. Ressources humaines : répartition financière d'un contentieux hérité de l'ex-Syndicat Éducation Enfance Jeunesse (SEEJ)

- Contexte : Un agent du SEEJ (ex-communauté de communes Entre Thue et Mue) avait été victime d'un accident de service en 2016, suivi d'une rechute en 2019. Le tribunal administratif de Caen a rendu son jugement le 10 juillet 2026 : l'ancienne communauté de communes n'a pas commis de faute, mais la commune de Saint-Manvieu-Norrey, qui vient aux droits du syndicat dissous, a été condamnée à verser à l'agent 16 902,45 € au total (indemnisation, intérêts capitalisés, frais d'expertise et frais de justice). Conformément à la convention de dissolution du SEEJ, cette charge est répartie entre les cinq anciennes communes membres selon une clé fixée en 2019, Thue et Mue en supportant **56,49 %, soit 9 548,20** €.
- Nos questions : Nous avons demandé sur quels critères reposait cette clé de répartition (population, nombre d'élèves, ou autre). Le Maire a répondu qu'il s'agissait de la clé utilisée lors de la liquidation de l'ensemble des actifs et emprunts du syndicat dissous, sans pouvoir en détailler précisément la pondération. Notre élu François Boréaniz a par

ailleurs **salué la gestion de l'ancienne équipe municipale**, la commune ayant provisionné 32 259,60 € pour ce contentieux, soit un montant largement suffisant pour couvrir l'indemnisation finalement due.

- Vote : Adopté.

5. Vie associative et Solidarité : Un don exceptionnel de 1 000 € aux sinistrés des incendies

- Contexte : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Protection Civile du Calvados pour soutenir les opérations de secours et les sinistrés des feux de forêt en Gironde, suite à l'appel de l'Association des Maires de France (AMF).
- Nos interventions : Notre groupe s'est étonné de la modicité de la somme proposée au regard du budget global de la commune et de la détresse des familles ayant tout perdu. Nous avons suggéré qu'un montant plus élevé (2 000 € ou 3 000 €) aurait davantage traduit une solidarité concrète. Un élu de la majorité a également souligné la nécessité d'élargir cet engagement moral si d'autres territoires durement touchés cet été (Corse, Var) venaient à solliciter notre soutien.
- Réponse de la majorité : Le Maire a défendu un montant « raisonnable » et cohérent avec les dons habituellement consentis par la commune lors de sollicitations comparables, et a indiqué que la commune resterait disposée à un geste similaire si elle était sollicitée pour d'autres sinistres (Var, Corse).
- Vote : Adopté à l'unanimité.

6. Questions orales de notre élue Flavie Herpin : rétablissement de l'information et dérives d'organisation

- **Rétablissement de « l'Envoi du vendredi » :** Interpellé par notre élue Flavie Herpin sur la suppression injustifiée du mail hebdomadaire récapitulatif depuis le début du mandat, le Maire a enfin confirmé son rétablissement. Cet envoi regroupera les comptes-rendus de commissions validés et les délibérations.

- **Charte des habitants engagés et méthode unilatérale :** Interrogé sur les modalités d'ouverture des commissions aux habitants, le Maire a reconnu avoir révisé et adapté la charte du précédent mandat de sa propre initiative. Notre élue Flavie Herpin a dénoncé la transmission de ce document aux conseillers de la majorité avant les élus de l'opposition, et même mis en ligne sur le site de la commune avant que notre groupe ne le reçoive. Le Maire n'a pas apporté d'explication précise à cette différence de traitement. Ce traitement différencié témoigne d'un **manque persistant de considération pour les élus de la minorité.**

- **Harmonisation des horaires de tonte :** Flavie Herpin a de nouveau rappelé l'aberration de la réglementation actuelle sur les bruits de voisinage, où la commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse reste la seule soumise à une interdiction totale de tonte le dimanche matin contrairement aux autres communes déléguées de Thue et Mue. Une harmonisation sur la règle générale s'impose.

7. Informations diverses

- **Fête communale** : La fête de Thue et Mue se déroule ce week-end (projection en plein air, forum des associations, spectacle de rue, apéro-concert, feu d'artifice et soirée dansante), en coordination avec le comité des fêtes de Bretteville-l'Orgueilleuse.
- **Journées Européennes du Patrimoine** : Le 20 septembre, les 6 églises des communes historiques de Thue et Mue seront ouvertes au public de 10h00 à 18h00. Un nettoyage bénévole de l'église de Bretteville-l'Orgueilleuse est organisé le samedi 12 septembre au matin.

8. Conclusion : une opposition vigilante face au pilotage en solitaire

Ce Conseil Municipal de rentrée du 2 septembre 2026 confirme une nouvelle fois nos inquiétudes sur le fonctionnement démocratique de notre commune :

- **Un suivi approximatif des actes officiels :** Sans la relecture méticuleuse de notre groupe, des erreurs majeures de retranscription sur les votes et l'éviction de nos amendements auraient été entérinées en silence dans les procès-verbaux.
- **Une communication à deux vitesses :** L'épisode de la charte des habitants engagés montre que la majorité continue de privilégier le travail en vase clos, reléguant les élus d'opposition au rang de simples spectateurs informés après coup.

Plus que jamais, votre équipe d'élus d'opposition reste mobilisée pour défendre la transparence, l'équité de traitement et une gestion rigoureuse des affaires de Thue et Mue.